Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/observat00wand

SUITE

DES OBSERVATIONS

SUR LE PLAN

DE CONSTITUTION,

PRÉSENTÉES

PAR A.-H. WANDELAINCOURT,

Député du Département de la Haute-Marne;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

De la Guerre, de la Diſcipline militaire & de la Nomination aux places.

TEL eſt le malheur de la nature humaine que la force des baïonnettes eſt ſouvent néceſſaire pour défendre ſes droits les plus ſacrés. Un peuple ne peut faire la guerre que pour ſe défendre; &, quand Monteſquieu permet la guerre offenſive, il eſt

aiſé de voir que, dans le cas dont il parle, elle eſt réellement défenſive. Le droit de prendre les armes dérive de la néceſſité de ſe défendre de l'oppreſſion. Les lois ces gens ſont auſſi invariables que celles de la nature ; & comme le droit naturel roule ſur ce principe ſi connu, *ne faites à autrui que ce que vous voudriez qu'on vous fît*, le droit des gens eſt principalement fondé ſur le même & ſur celui-ci, *que les diverſes nations doivent ſe faire dans la paix le plus de bien, & dans la guerre le moins de mal qu'il eſt poſſible, ſans nuire à leurs intérêts véritables.* En un mot, les lois des gens ont toujours pour objet la conſervation de chaque Etat, comme celles de la nature tendent toujours à la conſervation de chaque particulier. Tout ce qui ſe rapporte à la conſervation de l'état eſt juſte, & tout ce qui ne s'y rapporte pas eſt une infraction de la loi des gens. Les lois des gens ne diffèrent des lois naturelles que du côté des moyens qu'elles emploient pour arriver au même but. Celles-ci veillent au bien & à la conſervation de chaque particulier, celles-là regardent uniquement le bien & la conſervation de chaque état. Les ſociétés civiles ſont entr'elles, comme les particuliers étoient à l'égard les uns des autres avant l'établiſſement des états. Par conſéquent, les nations peuvent faire uſage de leurs forces pour ſe défendre & ſe conſerver, puiſqu'avant l'établiſſement des ſociétés, chaque particulier pouvoit employer les ſiennes contre les autres pour ſa conſervation. Mais elles ne peuvent rien de plus, parce que l'état civil ſuppoſe l'état primitif d'union & de ſociété avec tous les rapports de confiance que cet état renferme, & qu'il n'y a que le ſeul motif de ſa conſervation qui puiſſe autoriſer une ſociété à ſe départir de ce principe.

La droite raiſon, qui engage les particuliers dans l'état de nature à céder une partie de leurs droits par des conventions réciproques pour ſe procurer la paix, fait auſſi connoître auxpeuples ſouverains que, pour vivre en paix avec leurs voi-

qu'ils cèdent une partie de leurs droits, & aient recours à des négociations & à des traités.

De même les règles de prudence que chaque particulier doit obſerver pour adminiſtrer ſon bien & pour concilier ſes intérêts avec ſon prochain, ſont auſſi les règles que les autorités ſouveraines doivent ſuivre dans leur politique; & de même que l'on condamne dans un particulier la ruſe qui lui fait chercher ſon propre avantage au préjudice des autres, la fineſſe ne ſeroit pas moins condamnable dans les autorités, ſi elles cherchoient à procurer l'avantage de leur République, en faiſant tort aux autres.

Il n'eſt pas plus permis de ſe battre pour la gloire des nations, que pour celle d'un particulier; & le Tribun qui exciteroit une guerre pour aggrandir ſa patrie, ou lui faire rendre des honneurs ſur des mers inconnues, ce Tribun-là ne ſeroit guères moins coupable que le Sardanapale dont les indigeſtions troublent le repos de la terre, & qui ſigne, au ſein de la volupté, des arrêts de mort contre des milliers d'hommes. Un ſage républicain ne doit aſpirer qu'à la conſervation de ſa liberté.

Le philoſophe gémiſſoit de voir couler des fleuves de ſang pour la propriété de quelques arpens de neige, ou parce que le cocher d'un ambaſſadeur avoit pris le pas ſur un autre. L'ambition, qui prend toutes ſortes de formes, change de langage dans une République. Un républicain allégue la majeſté de la nation, la gloire qui lui reviendroit de ſoumettre les autres peuples aux lois ſalutaires qui l'ont régénérée. Il déclare aux peuples voiſins qu'ils ſont libres & indépendans; mais qu'on les traitera néanmoins en ennemis, s'ils s'aviſent de vouloir être libres d'une autre manière que tous ſes concitoyens. Il fait dire aux peuples du Monomotapa qu'ils peuvent, ſous la protection de ſa patrie, ſecouer le joug de leur tyran. Et au milieu de tous ces rêves philantropiques, l'homme ſenſible voit toujours la terre dévaſtée, les arts enſevelis, la ſource des générations tarie, l'eſpèce humaine mutilée, moiſſonnée dans

ſa fleur. Sachons enfin que les rôles d'Hercule & de dom Quichotte ne ſont bons que dans les fables & les romans. Ne *deſpotiſons* point la liberté : elle n'eſt pas un fruit mûr pour tous les pays. Il ne ſuffit pas, dit Mably, d'ordonner à un peuple d'être libre pour qu'il le ſoit. Un peuple qui, ſous la protection de ſes canons, aggrandiroit ſon empire par les ſuffrages *libres* de ſes voiſins, ne paroîtroit guères moins ambitieux, que ces républicains qui ſe faiſoient léguer des villes & des provinces.

Suppoſons une grande nation, dont le gouvernement portât l'empreinte d'une bienveillance univerſelle, qui ne vît par-tout que des frères & des égaux, qui reſpectât les lois, les habitudes, juſqu'aux préjugés des autres peuples, une telle nation n'auroit jamais rien à craindre pour ſa liberté.

Mais enfin en cas d'une aggreſſion injuſte, il eſt beſoin d'une armée diſciplinée & endurcie à la fatigue. Les anciens avoient un art de former les corps, que nous avons perdu. Les généraux romains tenoient toujours leurs ſoldats en haleine. Quelquefois ils les chargeoient de tout l'attirail d'une armée, & faiſoient porter à chaque ſoldat du blé pour trente jours & ſept pieux (1). D'autres fois ils leur faiſoient détourner des fleuves, conſtruire des flottes navales, les exerçoient tellement à la fatigue, qu'ils demandoient la bataille comme la fin de leurs peines; & ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que les officiers ne ſe diſtinguoient des autres ſoldats que par une plus grande aſſiduité au travail, & qu'ils donnoient par-tout l'exemple de ce qu'ils exigeoient des autres. De tels hommes s'acclimatoient par-tout; au lieu que des armées, qui paſſent de l'oiſiveté au travail, ſe fondent, pour ainſi dire, dans une ſeule campagne, ſans avoir quelquefois tiré l'épée. Il conviendroit d'imiter les Romains, & d'exercer nos ſoldats à des travaux publics. Nos

(1) Somme de Florus, livre 57.

ports, nos grandes routes, nos fortifications, nos manufactures nationales offriroient des moyens utiles de les endurcir. Leur salaire pourroit être alors augmenté : la nation y gagneroit sous tous les rapports.

L'éducation militaire des soldats romains étoit un apprentissage d'obéissance à leurs chefs. Un général faisoit mourir son fils qui avoit vaincu sans son ordre. Xénophon loue extrêmement l'action d'un officier, qui, ayant le bras levé pour frapper l'ennemi, dès qu'il eût entendu sonner la retraite, s'arrêta tout court, regardant ce signal comme une défense de passer outre (1). Un ordre merveilleux régnoit dans de telles armées. La sévérité de la discipline militaire tenoit lieu de haie & de clôture. On ne voyoit point de marodeurs.

Plusieurs pensent qu'on ne peut mieux confier la nomination aux grades militaires qu'aux soldats, qui, ayant toujours les yeux ouverts les uns sur les autres, savent très-bien s'apprécier. Nous conviendrons volontiers que cette voie la peut être très-salutaire dans des temps de révolution, où il faut des hommes exempts même de tout soupçon. Mais, dans d'autres temps, elle causeroit infailliblement la ruine de la discipline militaire. Quel respect, quelle subordination peuvent inspirer des chefs ainsi dépendans, & qui, accoutumés à regarder les soldats comme la source des graces, deviendroient leurs flatteurs & leur écho? Chez les Romains, les consuls nommèrent d'abord tous les tribuns militaires; mais, quoique dans la suite, le peuple se fût réservé le droit d'en nommer quelques-uns, il avoit quelquefois la modération & la sagesse de renoncer à son droit, & d'abandonner entièrement ce choix à la prudence des consuls (*Tite-Live*, *liv.* 42, *n°.* 37). Il paroît convenable de partager cette faculté entre les généraux, le pouvoir

(1) Xénophon sur la Cirop.

exécutif & les ſoldats. Par-là on entretiendroit l'émulation ſans nuire à la diſcipline. Il eſt bon que le pouvoir exécutif nomme à quelques grades militaires : un pouvoir, qui n'a aucune grace à accorder, n'eſt pas loin du mépris.

Des Peines.

Quel ſpectacle humiliant pour la nature humaine, qu'il faille des échafauds, des gibets, pour faire régner l'ordre & les lois, ſans leſquels il n'eſt point de bonheur! La fréquence des ſupplices n'annonce pas ſeulement la dépravation des peuples, mais plus encore celle du gouvernement. Ce terrible remède ne fait que prolonger le mal, & inſpirer la ſoif du ſang. La vue continuelle des combats des gladiateurs rendit les Romains extrêmement féroces; & la philoſophie a déja obſervé que cette dureté, que nous trouvons dans les habitans de nos colonies, ne provient que de l'uſage continuel des châtimens ſur une malheureuſe partie du genre humain. Des hommes accoutumés à ſe jouer de la nature humaine dans la perſonne de leurs eſclaves, ou à repaître leurs yeux du ſpectacle effrayant des ſupplices, ne connoiſſent guères l'humanité, ce ſentiment précieux qui répond des autres vertus ſociales.

D'un autre côté, l'impunité des crimes eſt la ruine des Républiques. Le tyran, qui veut aſſervir ſes concitoyens, s'efforce de les rendre pires, parce qu'il ſait qu'il faut des mains pures pour conſerver le feu ſacré de la liberté. Que faut-il donc faire? Multiplier les leçons de la morale, porter des lois vertueuſes & bienfaiſantes, & ſurtout s'appliquer à rendre le peuple heureux. La misère & la pauvreté qui ne ſauroient dégrader quelques ames ſublimes, ſont dans le commun des hommes la ſource des baſſeſſes & des crimes.

Légiſlateurs! que vos lois portent l'empreinte de la bienveillance & de la philanthropie; qu'elles ne réveillent ni haine ni eſprit de parti; qu'elles offrent des reſſources & des conſolations aux mal-

heureux. Alors vous aurez donné à tous un grand intérêt de les observer. Mais si ces lois sont dictées par l'esprit de parti; si, en supprimant les castes, elles frappent indistinctement tous les individus qui leur appartenoient; si elles établissent des exclusions humiliantes, immorales; si elles organisent les jalousies & les rivalités; si elles confondent une simple indiscrétion avec le crime; alors elles sappent toutes les vertus sociales, elles alimentent les passions atroces, elles éteignent tout esprit de justice & d'humanité.

Quand une éducation heureuse, quand des lois bienfaisantes auront rétabli l'empire des vertus, alors, Législateurs, abolissez la peine de mort. On ne doit faire mourir, dit J.-J., que celui qu'on ne peut conserver sans danger; & les méchans seront alors peu nombreux & très-faciles à ramener à la vertu.

Des Censeurs.

Il y avoit dans les anciennes Républiques des magistrats des mœurs, qui en étoient, en quelque sorte, les gardiens. Ces républicains savoient que les bonnes mœurs veillent, pour ainsi dire, comme des sentinelles devant les lois, & empêchent qu'on n'ose même songer à les violer; que les mauvaises mœurs, au contraire, les font tomber dans le mépris. « La grande différence que Licurgue a » mise entre Lacédémone & les autres cités, dit Xénéphon, con- » siste en ce qu'il a sur-tout rendu les citoyens attachés à leurs » lois, qu'ils courent lorsque le magistrat les appelle; mais à » Athènes, un homme riche feroit au désespoir que l'on crût qu'il » dépendît du Magistrat ». Cette différence étoit fondée sur la diversité des mœurs.

Il seroit donc bon d'établir parmi nous cette ancienne magistrature. Les censeurs seroient les protecteurs nés des foibles, leurs solliciteurs auprès des tribunaux; ils veilleroient à l'exé-

cution des loix ſomptuaires, ſi néceſſaires pour nourrir les vertus républicaines; car le luxe ruine les républiques, & tend à détruire l'unité parmi les peuples. Ils auroient l'inſpection ſur les mœurs & ſur l'éducation de la jeuneſſe; &, comme il importe que ces magiſtrats ſoient environnés de l'eſtime & de la confiance générale, il faudroit, comme à Lacédémone, les choiſir parmi les vieillards les plus vénérables. Qu'on ne s'imagine pas que je veuille autoriſer la délation; je penſe, au contraire, que l'eſpionnage ne ſert qu'à avilir toutes les ames, en ſoumettant les hommes les plus honnêtes à la méchanceté des plus lâches & des plus abominables.

Je place dans le même rang ces dénonciations vagues & ſouvent calomnieuſes contre les magiſtrats. Quel moyen reſte-t-il pour faire obſerver les loix, quand les autorités ſont avilies? Si c'eſt un devoir de dénoncer les traîtres & les prévaricateurs, il n'eſt pas moins inſtant de réprimer cette dangereuſe manie, qui ne peut que perpétuer l'anarchie, en verſant la haine ſur les magiſtrats. Le peuple le plus léger, le plus capricieux de la Grèce, les Athéniens en furent tourmentés. Auſſi leur gouvernement, mobile comme l'élément qui l'environnoit, ne ſe ſoutenoit qu'au milieu des orages. Dans Sparte libre & vertueuſe, les dénonciations étoient rares. Un peuple, qui ne permettoit pas même à un homme ſans mœurs & ſans probité, d'énoncer ſon opinion ſur les affaires publiques, étoit bien loin d'abandonner la réputation de ſes magiſtrats à cette ſorte de gens, qui ne peuvent ſervir l'état, ni ſouffrir qu'on le ſerve. Il faut donc donner à l'accuſé le droit de pourſuivre ſon dénonciateur devant les tribunaux. La peine du talion, la piration des droits de citoyens, la flétriſſure ſont dues au calomniateur: car, ſi on punit un voleur, on doit, à plus forte raiſon, punir celui qui porte atteinte à la plus précieuſe de toutes les propriétés de l'homme, ſon honneur.

Des moyens de maintenir ſans altération le gouvernement & les loix.

Les révolutions font oublier les loix ; dans les circonſtances mêmes les plus favorables, les loix d'un gouvernement libre ne s'affermiſſent qu'avec peine ; parce que la liberté rendant les eſprits plus fiers & plus entreprenans, excite toujours quelques orages. D'un autre côté, le ſalut du peuple, qui eſt la loi ſuprême, commande quelquefois des meſures extraordinaires. Ces moyens, qui ſont hors de la loi, ne ſont pas ſans danger, parce qu'il eſt très-rare que les peuples qui y ont recours, aient le ſang-froid néceſſaire pour s'appercevoir de la ſecouſſe qui a ébranlé l'édifice politique. Le deſpotiſme ſeroit conſommé, ſi ces vues extraordinaires étoient changées en voies ordinaires de l'adminiſtration. Les remèdes qui conviennent aux malades, ne doivent pas devenir la nourriture ordinaire des hommes en ſanté.

Il faudroit donc une loi fondamentale, qui ordonnât la réviſion du gouvernement à la fin d'une révolution ou d'une guerre. On ſent qu'on doit faire diſparoître, à cette époque, toutes les loix de circonſtance, celles ſur-tout qui portent l'empreinte de la violence. On ne doit pas proroger davantage les juſtices révolutionnaires : elles reſſembleroient trop aux commiſſions du deſpote Richelieu. C'eſt aux tribunaux ordinaires à juger les délits. Ces juſtices révolutionnaires, qui devroient être à la nomination de tous les départemens, ne doivent jamais ſiéger dans les grandes villes, où l'eſprit de parti, plus actif qu'ailleurs, peut les influencer. La permanence des ſections doit ceſſer à la paix. Il s'y rencontre toujours de ces vociférateurs inquiets, qui ne ceſſent de propoſer des innovations, d'entraver la marche des loix, &c. N'oublions pas que le peuple le plus ſpirituel de

la Grèce, celui d'Athènes, ne dut ſes ſottiſes & ſes écarts, qu'à la foible raiſon de ſes robuſtes motionnaires. « J'aurois ſui, » comme néceſſairement mal gouvernée, dit J. J., une Répu» blique, où le peuple, croyant pouvoir ſe paſſer de ſes ma» giſtrats, ou ne leur laiſſer qu'une autorité précaire, auroit » imprudemment gardé l'adminiſtration des affaires civiles & » l'exécution des loix ».

Suppreſſion de grand nombre de municipalités.

Il ne faut point multiplier en vain les reſſorts de l'état. Le gouvernement s'affoiblit & ſe relâche, dit J. J., à meſure que les magiſtrats ſe multiplient. L'autorité en eſt moins reſpectée & moins active. Il ſuffiroit donc d'une municipalité par canton, & dans chaque village un maire & un procureur de commune pour régler proviſoirement les affaires juſqu'à la déciſion de la municipalité, dont ils ne ſeroient que les organes.

Néceſſité d'organiſer l'éducation en même-temps que la conſtitution.

Les états les plus floriſſans & les plus heureux ont toujours été ceux dont la jeuneſſe avoit reçu la meilleure éducation. Les ſiècles groſſiers & ignorans furent dans tous les tems, les ſiècles des plus grands vices & des déſordres les plus deſtructeurs; parce que le bonheur du corps de l'état dépend de la manière dont chaque membre qui le compoſe remplit ſes obligations, & que les fonctions des particuliers ſe reſſentent des vertus ou des vices, des lumières ou de l'ignorance, qui ſont toujours les ſuites de leur éducation.

Auſſi tous les habiles légiſlateurs ont-ils regardé la bonne éducation comme le moyen le plus ſûr de rendre une République

ſtable & floriſſante. Ils ont penſé qu'il ne falloit pas abandonner à la volonté des parens, la culture de ceux dont ils étoient les pères; mais qu'il étoit néceſſaire, que la nation, à laquelle ils devoient leurs travaux & leur induſtrie, ſe chargeât de ce ſoin. En conſéquence, l'éducation publique a toujours paſſé aux yeux des ſages pour une affaire d'état, une affaire du premier ordre, de la plus haute conſidération, & la plus capable de contribuer à la gloire des Républiques & au bonheur des peuples.

De-là l'origine de l'éducation publique, qui ſoumet tous les membres d'un même état à une diſcipline uniforme, & propre à leur inſpirer de bonne heure l'amour de la patrie, le reſpect pour les loix de la nation, le goût des maximes du lieu où ils doivent vivre, les vertus qui élèvent l'ame, qui l'affermiſſent dans la pratique conſtante du bien, & la portent vers la félicité publique, but unique de tout bon gouvernement, & auquel toutes les volontés doivent être ſubordonnées.

Auſſi les anciens conquérans ne trouvèrent-ils pas de moyens plus efficaces, pour conſerver leurs conquêtes, que d'inſpirer aux peuples qu'ils avoient vaincus le goût de leurs loix, de leurs mœurs, de leurs uſages; que de leur faire faire pour cela les mêmes études, & de leur donner la même éducation.

C'eſt faute d'avoir employé ces moyens que Charlemagne ne put jamais, dans l'eſpace de trente ans, ſubjuguer les Saxons; & ce fut en les pratiquant que Jules Céſar fit adopter par les Gaulois, dans un très-court eſpace de tems, les loix, les coutumes, l'habillement & même les ſuperſtitions des Romains. Il leur avoit donné des écoles pour les ſciences dans pluſieurs villes, comme Autun, Lyon, Bordeaux, Marſeille. Dès-lors ces deux peuples s'allièrent communément enſemble par des mariages, partageoient entr'eux les dignités de l'Empire & les commandemens de l'armée, & ſe régiſſoient par le même code de loix Romaines. La langue

latine devint insensiblement la langue de la religion, des tribunaux, de la justice, & même des particuliers.

Cependant les Romains dégénérant de la vertu de leurs pères, les Gaulois, devenus Romains, dégénérèrent comme eux. Le luxe les corrompit, les liens qui les unissoient, se relâchèrent par la dissolution des mœurs; & dès-lors les deux peuples furent en but aux dissentions, aux séditions, à tous les maux de l'anarchie, & furent opprimés par des nations mieux policées qu'eux.

Notre France ne reprit son premier lustre qu'en revenant aux premiers moyens. On releva les écoles; &, à mesure que l'éducation s'affermissoit, les mœurs se réformoient, & l'ordre repassoit avec tous les avantages qui l'accompagnent par-tout.

Mais, malheureusement, dans le temps qu'on s'occupa le plus sérieusement de cet objet, les circonstances ne furent pas favorables, et les écoles trouvèrent des préjugés établis qui les subjuguèrent. La langue naturelle des Français n'étoit plus alors qu'un jargon informe & sans lois, abandonné à la populace, & relégué dans les cantons les plus grossiers. Tel fut l'effet de l'éducation d'avoir fait perdre à un peuple antique l'usage de sa langue maternelle, pour prendre celle de ses conquérans! Le vulgaire romain, latin barbare & corrompu, étoit le langage dominant. Les discours publics, les ordonnances des princes, les arrêts des cours souveraines, les actes publics, tout étoit conçu dans ce langage corrompu. Ce qui acheva de le maintenir fut encore l'éducation. Car alors il n'y avoit que les ecclésiastiques qui se mêlassent de l'enseignement; toutes les écoles étoient ou dans les cathédrales ou dans les monastères, & personne n'y venoit étudier, à moins qu'il ne se destinât à la cléricature. Par conséquent, comme le latin étoit la langue de l'église, & que l'église tenoit les écoles, il ne paroîtra pas surprenant que l'éducation n'ait été alors que monachale, qu'une institution où l'on entretenoit la jeunesse dans une haute spiritualité qui déréglait

l'imagination, qui amolissoit le cœur, qui tenoit toujours l'homme dans les espaces imaginaires, le portoit à négliger les devoirs les plus essentiels, qui lient l'homme à l'homme, & lui faisoit oublier ces sublimes maximes qui nous apprennent que nous devons à la société le tribut de nos talens, de toutes nos facultés, de tous nos momens, de notre vie même. De-là les ténèbres, les maux qui couvrirent la France durant une si longue suite de siècles. Pendant ces tems malheureux la langue latine étoit presque le seul objet des études. L'histoire, la saine logique, la pure morale, la véritable physique, la jurisprudence, l'astronomie, les mathématiques mêmes étoient ensevelies dans un oubli funeste; ou, si l'on enseignoit quelques-uns de ces objets intéressans, c'étoit d'une manière si sèche, si triviale, si rebutante, que peu de personnes avoient le courage de les étudier. Tout ce qu'on en retiroit étoit noyé dans une foule de discussions inutiles, & renfermé dans des cayers volumineux, où tout se réduisoit à des disputes grossières, à des recherches chimériques, à des fables puériles, qu'on chargeoit de mille termes barbares, vuides de sens, où tout se pesoit sur des autorités alleguées & admises sans examen & sans critique. Tout ce qui paroissoit indéfinissable, on le saisissoit avidement, on l'agitoit avec chaleur, on soutenoit le pour & le contre, on attaquoit avec aigreur, on se défendoit de même, & on finissoit presque toujours par s'entre-persécuter, souvent même l'état en étoit ensanglanté. Pernicieuse manière d'enseigner & d'apprendre! Elle n'étoit propre qu'à faire des ignorans présomptueux, des hommes inutiles, vains, superficieux, entêtés, cruels; qu'a corrompre les générations futures.

Ces défauts étoient trop visibles & trop funestes, pour ne pas toucher les hommes vraiment patriotes. De-là cette multiplicité d'écrits propres à les rectifier, & ces recherches sérieuses, qui ont enfin produit d'heureux changemens dans la manière d'éduquer & d'instruire. Mais le gros de l'éducation & de l'enseigne-

ment reſte le même, & tout le monde convient qu'il n'eſt pas porté au point de perfection dont il eſt ſuſceptible, & qui produiroit les avantages les plus précieux, & pour la nation & pour les particuliers.

Travailler à y réuſſir, c'eſt répondre immédiatement aux vœux de nos commettans, qui regardent une bonne éducation comme le moyen le plus propre à contribuer au bien & à la gloire de la République; c'eſt vivifier les travaux de la Convention nationale, qui ne peuvent etre utiles, s'ils ne ſont ſecondés par une bonne éducation; c'eſt le moyen d'acquitter tant de fondations, tant de legs pieux, qui ſont des dettes publiques, & qui doivent toutes tendre au bien de la ſociété; c'eſt contribuer au bien de la patrie dans le point le plus eſſentiel à ſon bonheur.

Nous l'avons dit, la meilleure éducation eſt le fondement des états les plus floriſſans & les plus heureux. Puiſſent ces grands motifs toucher auſſi vivement mes collègues qu'ils me touchent moi-même!

L'objet d'un plan d'éducation eſt d'embraſſer tous les états & tous les ſexes; de former tous les individus aux vertus, au patriotiſme, aux arts & aux ſciences. Projet vaſte & de la plus grande utilité! Tout nous invite à nous occuper de le remplir inceſſamment. Déja notre collègue Condorcet nous a préſenté un rapport ſur l'organiſation générale de l'inſtruction publique; reſte à nous propoſer un plan d'éducation phyſique & morale; un cours d'inſtruction qui entre dans le détail des moyens de rendre l'étude des ſciences plus fructueuſe, plus facile & moins coûteuſe; des plans raiſonnés de tous les livres néceſſaires à l'inſtruction; enfin ces livres mêmes adaptés aux circonſtances & à la portée des élèves. Je demande qu'il ſoit décrété que chaque député pourra, à commencer dès aujourd'hui, faire imprimer aux frais de la nation les ouvrages qu'il a ſur cet objet important,

afin qu'on puiſſe les examiner à loiſir, & adopter ceux qui paroîtront les meilleurs. L'objet eſt trop important pour que l'aſſemblée puiſſe s'en rapporter à d'autres juges qu'à elle-même, qui eſt ſpécialement chargée de poſer les baſes de la félicité publique.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.